

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

- Vu le Code des Communes et notamment son article L.131.1 et L.132ème
- L'arrêté du 03 mars 1934 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons
- L'arrêté Préfectoral du 03 juillet 1986 (article 4)

CONSIDERANT : que dans les journées des **16 mai au 18 mai 2025**, se dérouleront diverses manifestations à l'occasion de la fête votive de La Bâtie-Neuve et vu les nécessités de l'organisation :

ARRETE

Article 1^{er} :

Les débits de boissons sont autorisés à laisser leur établissement ouvert jusqu'à 2 h 00 du matin, **les 16, 17, 18 mai 2025**.

- Pizzeria l'Acampa
- Bar du Commerce
- Association les Pétanqueurs du Sapet qui prend en charge la buvette.

Article 2 :

Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés de faire respecter le présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie Nationale de La Bâtie-Neuve.
- Aux intéressés.
- Aux organisateurs.

FAIT À LA BATIE-NEUVE

LE 14 mai 2025.

**Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.